

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, M. AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Implantation d'une armoire tarif jaune 15 rue de la Gornière - Signature d'une convention de servitude avec la société ENEDIS

La société ENEDIS (ex-ERDF) a implanté sur une propriété communale à proximité de la salle de la Gornière, une armoire « tarif jaune » et son câble souterrain. Des travaux d'extension de la salle de la Gornière, financés dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, sont prévus prochainement sur la parcelle cadastrée Cl n°1 sise 15 rue de la Gornière et rendront à terme inaccessible le câble souterrain. Aussi, est-il nécessaire de procéder au déplacement de l'armoire tarif jaune pour permettre son accès par les services techniques d'ENEDIS. Pour ce faire, une tranchée d'un mètre de large sur une longueur totale de deux mètres doit être réalisée.

Afin de permettre aux services idoines d'intervenir sur la propriété communale, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude jointe en annexe, pour une nouvelle implantation de l'armoire tarif jaune et des lignes électriques souterraines nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage.

La convention conclue à titre gratuit, sera authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maître ARLOT, notaire à MOUTHIER SUR BOEME.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds ci-jointe.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 3

page 2/2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

VU l'article L433-3 du code l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution

VU l'article L111-91 du code l'énergie relatif à l'accès aux réseaux électriques

VU le projet de convention joint en annexe

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser une servitude de passage en tréfonds du réseau électrique sur sa propriété cadastrée CI n°1

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de gréver la parcelle cadastrée section CI n°1 sise 15 rue de la Gornière, de servitudes, pour le passage en tréfonds du réseau électrique (tranchée d'un mètre de large sur deux mètres de longueur),
- d'approuver la convention de servitude, entre la commune de Châtellerault et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale CI n°1, sise 15 rue de la Gornière,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

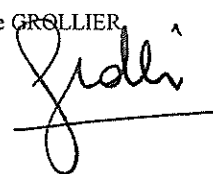
Publié à la mairie, le 21 DEC. 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 19/12/2016